



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dossier de presse

Bac 2016

Contact presse : Séverine Delage, chargée de la communication

05 55 11 43 65 – 06 78 89 34 29

ce.communication@ac-limoges.fr

Sommaire

L'essentiel	3
Les chiffres-clés nationaux	4
Le baccalauréat à l'heure du numérique	6
Les 30 ans du baccalauréat professionnel	7
Des épreuves aménagées pour les élèves en situation de handicap	8
La dimension internationale du baccalauréat	9
Les actions de prévention des fraudes	10
L'élaboration des sujets : un processus d'une année	14
Les effectifs	15
Les effectifs académiques	16
Répartition par série	17
Les calendriers des épreuves	18
Epreuves anticipées	19
Séries générales	19
Séries technologiques	20

L'essentiel

Les chiffres clés nationaux

CENTRES D'EXAMEN

4 591

centres
d'examen
en France

85

pays
étrangers
organiseurs

SUJETS

2 900

sujets
élaborés



LANGUES

22 langues vivantes
étrangères pour les
épreuves obligatoires
et facultatives

24 autres langues
pour les épreuves
facultatives uniquement

12 langues régionales

Langue des signes française
pour l'épreuve facultative
uniquement

CORRECTION



environ **4 millions**
de copies à corriger

170 000

correcteurs
et examinateurs



INDEMNISATION

correction : **5 €** par copie

interrogation orale : **9,60 €** par heure

COÛT DE LA SESSION 2015

80 €

par candidat
présent
(81,40 € en 2014)

Ces coûts recouvrent :

- l'indemnisation des frais de déplacement des intervenants (indemnités kilométriques, frais d'hébergement, repas...);
- la rémunération des intervenants (indemnités des jurys, vacations, indemnités de chef de centre, surveillance...);
- les frais d'organisation (impression de sujets, location de salles, matière d'œuvre, expédition et transport...).

Le baccalauréat à l'heure du numérique

DES POSSIBILITÉS DE VISIOCONFÉRENCE ET DE WEBCONFÉRENCE

Certains candidats peuvent désormais passer à distance leurs épreuves orales obligatoires grâce à des visioconférences ou des web conférences. Ce dispositif s'adresse à des candidats au profil très spécifique : géographiquement éloignés des centres d'examen, handicapés, hospitalisés, incarcérés, et dans l'impossibilité de se déplacer jusqu'au centre d'examen. Ces candidats sont avertis par le recteur de leur académie, qui est le garant du principe d'égalité entre tous les candidats à l'examen. Le recteur s'assure de la qualité, de la sécurité et de la confidentialité des échanges entre le candidat et l'examineur.

Un surveillant est présent auprès du candidat pour contrôler le bon déroulement de l'épreuve. Par ailleurs, des réunions de jurys peuvent également se tenir en visioconférence ou en web conférence.

LA DÉMATÉRIALISATION DU LIVRET SCOLAIRE

Entreprise en série ST2S en 2015 dans quatre académies (Besançon, Rennes, Reims et Toulouse), l'expérimentation de la nouvelle application « Livret scolaire du lycée (LSL) » s'étend cette année pour permettre les délibérations de jurys dématérialisées et anonymes.

L'extension de ce dispositif va être progressive jusqu'en 2020 avec la généralisation dans les séries technologiques et générales et le déploiement dans la voie professionnelle à partir de 2017. Parallèlement, la connexion avec le portail admission post-bac (APB) sera réalisée d'ici 2017.

LA CORRECTION DES COPIES DES CENTRES A L'ETRANGER DEMATERIALISEE

Dans les centres de baccalauréat à l'étranger, une procédure de dématérialisation des copies a été progressivement mise en oeuvre depuis la session 2011 par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en liaison avec les services académiques. Ce dispositif permet aux correcteurs de corriger les copies directement sur un ordinateur. Il en ressort un déroulement des épreuves écrites mieux sécurisé, des coûts inhérents aux frais de déplacement des correcteurs maîtrisés et une meilleure optimisation du traitement des informations (remontée automatique des notes, accès aux moyennes en temps réel, etc.).

À la session 2015, la procédure de dématérialisation des copies concernait 73 % des corrections des copies des centres à l'étranger. À la session 2016, la dématérialisation des copies atteindra plus de 99 % des corrections : tous les centres d'examen à l'étranger à l'exception de celui de Pondichéry (89 candidats inscrits) vont mettre en place la dématérialisation. Ce dispositif concernera 36 514 candidats inscrits dans les établissements de l'étranger, 17 323 élèves de classe de terminale et 19 191 élèves de classe de première.

LES NOUVEAUTÉS DE L'OPTION INTERNATIONALE AU BACCALAURÉAT

À l'instar des copies des centres de baccalauréat à l'étranger et à compter de la session 2016, les copies des épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat sections américaine et britannique en France entrent dans le processus de dématérialisation des corrections. Les copies seront numérisées par les services académiques et mises à disposition des correcteurs pour une correction en ligne. Ce dispositif concerne 865 candidats pour la section américaine et 1 255 candidats pour la section britannique. 120 correcteurs de ces sections internationales en France et à l'étranger sont mobilisés pour cette correction.

Les 30 ans du baccalauréat professionnel

Créé en 1985 sous la présidence de François Mitterrand, le baccalauréat professionnel est devenu en trente ans le premier diplôme de formation professionnelle initiale préparé en alternance (école-entreprise) sous statut scolaire.

L'enseignement professionnel forme les jeunes au plus près des réalités du monde professionnel des secteurs industriel et tertiaire et contribue à pourvoir notre pays en métiers dont il a besoin. Chaque année, près de 700 000 élèves du CAP au bac pro sont scolarisés dans l'un des 1 600 lycées professionnels pour se préparer à exercer dans le monde professionnel.

Les « meilleurs bacheliers » professionnels

Sur la base de leurs résultats au baccalauréat, les meilleurs élèves de chaque lycée se voient proposer des places en filières sélectives publiques.

484 bacheliers de la voie professionnelle ont profité l'an dernier du dispositif des « 10 % meilleurs bacheliers » leur permettant d'accéder à une formation sélective publique de l'enseignement supérieur. Ils se sont principalement orientés vers des BTS et des DUT.

Le baccalauréat professionnel et le numérique

Les révolutions numériques successives, liées à la diffusion de l'informatique, l'émergence d'Internet, la construction de réseaux à haut-débit et, aujourd'hui, le développement extrêmement rapide des technologies mobiles connectées touchent la quasi-totalité des secteurs d'activités professionnelles.

En conséquence, l'ensemble des diplômes professionnels, dont les baccalauréats professionnels, intègrent désormais des compétences liées à l'utilisation du numérique et de l'outil informatique, soit pour assister la fabrication des produits ou la réalisation de services, soit pour assurer la gestion et le suivi des activités.

Ainsi, les baccalauréats professionnels, dont les référentiels sont régulièrement actualisés en concertation avec les milieux professionnels, permettent aux jeunes qui se présentent aux examens d'être préparés aux usages les plus récents du numérique.

L'épreuve facultative de mobilité transnationale

Cette épreuve, créée à titre expérimental dans le diplôme du baccalauréat professionnel, vise à valider les acquis obtenus lors d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange.

Près de 4 000 candidats se sont présentés à la première session en 2015. Pour la session 2016, 5 777 candidats se sont inscrits, témoignant de l'intérêt pour cette épreuve facultative nouvelle.

Une partie de l'épreuve est évaluée dans le pays d'accueil, en entreprise ou dans un établissement de formation professionnelle. Une seconde partie est évaluée à l'oral dans l'établissement d'origine.

Le référentiel des compétences professionnelles et générales, ainsi que l'épreuve attachée, sont définis par l'arrêté du 27 juin 2014.

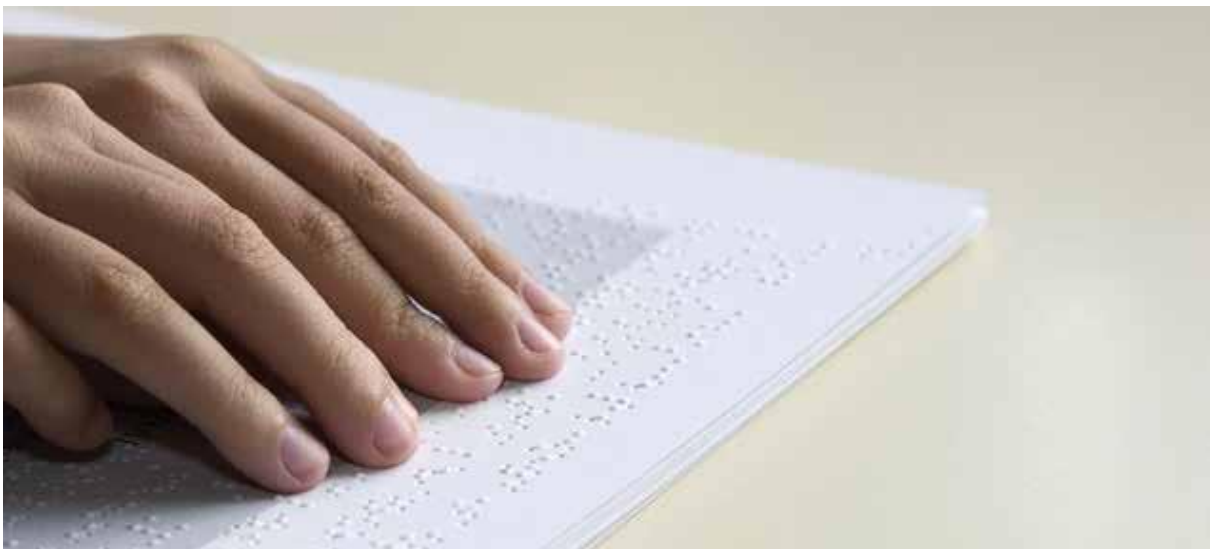
Des épreuves aménagées pour les candidats en situation de handicap

Pour la session 2016, plus de 32 709 candidats sont concernés par des aménagements d'épreuves qui peuvent être de plusieurs ordres, parmi lesquels :

- un temps d'épreuve majoré ;
- une répartition des épreuves sur la session normale et la session de remplacement ;
- pour les épreuves obligatoires de langue vivante, à l'oral, une possibilité de dispense ;
- une assistance humaine ou l'utilisation d'outils informatiques adaptés ;
- pour les candidats malvoyants, une transcription des sujets en braille ou en gros caractères avec fort contraste ;
- des épreuves orales obligatoires par visioconférence ou web conférence

De plus, les candidats concernés peuvent demander la conservation pendant cinq ans des notes de leur choix obtenues à l'examen (quelle que soit leur valeur). Les autorités académiques ont par ailleurs la possibilité d'ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent aller composer dans des centres ouverts dans les établissements scolaires.

Pour bénéficier de ces mesures, les candidats doivent adresser une demande à l'un des médecins désignés à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Au vu de la situation particulière du candidat, le médecin rend un avis sur lequel s'appuie le rectorat pour décider des aménagements ou des adaptations d'épreuves. L'avis du médecin ne préjuge pas de la décision du recteur.



La dimension internationale du baccalauréat

85 PAYS ORGANISATEURS

À l'étranger, les baccalauréats général et technologique sont organisés dans 85 pays, pour un total de 17 367 candidats aux épreuves terminales.

Les épreuves se déroulent dans 141 centres d'examen ouverts dans les établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la mission laïque française.

Les candidats se répartissent de la manière suivante :

- 40% sont de nationalité française ;
- 50% sont de la nationalité du pays d'accueil ;
- 10% sont d'une autre nationalité.

Les calendriers des sessions à l'étranger s'échelonnent d'avril à novembre, selon les pays :

- Pondichéry : du 18 au 26 avril 2016 ;
- Liban : du 27 mai au 3 juin 2016 ;
- Amérique du Nord : du 26 mai au 9 juin 2016 ;
- pays étrangers du groupe 1 (pays européens, pays d'Afrique et du Proche-Orient, Madagascar et Île Maurice) : du 6 au 10 juin 2016 ;
- Asie : du 20 au 24 juin 2016 ;
- Amérique du Sud : du 24 au 30 novembre 2016.

UNE OUVERTURE À L'INTERNATIONAL

Le baccalauréat, c'est aussi une large ouverture à l'international, notamment à travers :

- l'option internationale du baccalauréat (3 128 candidats) ;
- les sections européennes ou de langue orientale (environ 40 000 candidats) ;
- l'Abibac, le Bachibac et l'Esabac (respectivement 1 495, 899 et 600 candidats) ;
- le baccalauréat franco-américain ;
- le baccalauréat franco-allemand.

Les actions de prévention des fraudes

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables dont le nombre et l'emplacement sont confidentiels. Les recteurs répartissent ces appareils de façon aléatoire et veillent à les faire circuler entre les centres d'examen, tout au long des épreuves. Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. En 2014, celle-ci a représenté près de 31 % des fraudes détectées lors des épreuves du baccalauréat.

Par ailleurs, tous les candidats sont informés des consignes à respecter et des sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude, grâce à une notice d'information affichée à la porte de chaque salle d'examen et lue lors de la première épreuve écrite de la session (voir page 16).

Constitue une fraude :

- toute communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- toute utilisation d'informations, de documents ou de matériels non autorisés par le sujet ou la réglementation ;
- toute substitution de personne.

Tous les appareils non autorisés doivent être impérativement éteints, puis rangés dans le sac du candidat. Les surveillants de salle doivent veiller à ce que les candidats ne puissent y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

INSTRUCTION D'UNE SUSPICION DE FRAUDE

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat pris en flagrant délit poursuit sa composition, sauf dans le cas précis de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un procès-verbal est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits.

Sur la base des faits constatés, le chef de centre adresse un procès-verbal de suspicion de fraude au recteur afin que ce dernier puisse saisir la commission académique de discipline du baccalauréat. Cette commission est présidée par un enseignant-chercheur, président de jury du baccalauréat, et composée de sept membres nommés par le recteur, dont un élève membre du conseil académique de la vie lycéenne et un étudiant élu au sein du conseil d'administration d'une université.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut lui être délivré avant la décision de la commission académique. Le recteur d'académie engage ou non les poursuites devant la commission académique de discipline qui devra statuer dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats. Le candidat peut contester la décision de cette commission devant le juge administratif territorialement compétent.

SANCTIONS ENCOURUES

Les sanctions encourues sont de deux ordres :

- administratives et/ou
- pénales

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation à une peine par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline.

Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujet et la substitution de personne.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Les sanctions encourues par les fraudeurs sont les suivantes (article D. 334-32 du code de l'éducation) :

- 1° Le blâme ;
- 2° La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- 3° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- 4° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

SANCTIONS PÉNALES

Le délit de fraude aux examens et concours est réprimé par le juge pénal (article L. 331-3 du code de l'éducation) sur la base de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Dans le cas d'une divulgation de sujets d'épreuves ou de substitution de personne, l'article 2 prévoit une condamnation à « un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement ». L'article 3 prévoit que les mêmes peines sont prononcées contre les complices du délit.

ETRE RÉACTIF EN CAS D'INCIDENT : LA PROCÉDURE DE VEILLE ET D'ALERTE

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en place un dispositif de veille et d'alerte tout au long des épreuves écrites des baccalauréats général, technologique et professionnel qui se déroulent à l'étranger, en métropole, dans les départements et régions d'outremer et dans les collectivités d'outre-mer.

Ce dispositif vise à permettre une gestion optimale des incidents qui pourraient se produire, grâce à une circulation des informations la plus rapide possible entre les centres d'examen, les services académiques concernés et le ministère.

Ainsi, une cellule de veille et d'alerte nationale mobilise la direction générale de l'enseignement scolaire et les inspecteurs généraux de l'éducation nationale concernés pour traiter les incidents éventuels dans les meilleurs délais.

Les services des examens et concours de chaque académie sont, eux aussi, mobilisés avec les corps d'inspection concernés pour répondre aux diverses sollicitations émanant des centres d'examen.

FRAUDES ET SANCTIONS À LA SESSION 2015

Concernant la fraude à la session 2015 du baccalauréat, plusieurs éléments sont à souligner:

- le renforcement des mesures préventives et dissuasives engagé depuis 4 ans a conduit à une augmentation du nombre de suspicions de fraudes entre 2014 et 2015 (694 en 2014 et 860 en 2015, soit 24 % supplémentaires) et a une augmentation du nombre de sanctions (386 en 2014 et 464 en 2015) ;
- concernant le type de sanctions, les interdictions assorties de sursis connaissent une hausse de 27 % ; le nombre de blâmes augmente de 35 %.

CAS DE FRAUDES

Les grands types de fraudes

On relève 5 grands groupes de fraudes :

- utilisation de nouvelles technologies (téléphones portables, lecteur mp3, etc.) : 31,74% des cas (stable par rapport à 2014 : 31,8 %) ;
- antisèches : 23,26% des cas (en baisse par rapport à 2014 : 27,57%) ;
- falsification de dossiers d'épreuves pratiques (notamment plagiat) : 19,77% des cas (en hausse par rapport à 2014 : 11,26%) ;
- falsification de copies (plagiat de documents tel que copie du manuel, copie du cours ou Internet) : 8,14% (en hausse par rapport à 2014 : 6,6%) ;
- communication entre candidats : 6,63% des cas (en baisse par rapport à 2014 : 5,44%).

SANCTIONS PRONONCEES

Pour la session 2015, sur 860 suspicions de fraude, 464 sanctions ont été prononcées (contre 386 en 2014) :

- le blâme représente 33,84% des sanctions ;
- 63,79% des sanctions relèvent de l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat, pour une durée de 1 ou 2 ans (avec sursis : 52,8%, sans sursis : 10,79%) ;
- 2,37% de privation de mentions.

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

(Circulaires n° 2011-072 du 3 mai 2011, n° 2002-063 du 20 mars 2002 et n° 2012-069 du 3 avril 2012)

- 1/** Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine pour les candidats étrangers.
- 2/** Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets, sauf autorisation exceptionnelle du chef de centre.
- 3/** Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet. L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Seul usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons, est autorisé.
- 4/** L'utilisation des téléphones portables, des montres connectées, et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans les sacs, porte-documents ou cartables.
- 5/** Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé.
- 6/** Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.
- 7/** En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un procès-verbal sera dressé et contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.
- 8/** Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue. À l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.
- 9/** Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'entête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'entête.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

(Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-469 du 5 juin 2013)

- 1/** Le blâme.
- 2/** La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3/** L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 4/** L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5/** Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire.
- 6/** Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.



Les sujets d'épreuves

GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ DES SUJETS

La confection et la diffusion des sujets sont soumises à un ensemble de règles strictes qui visent à garantir la confidentialité à chaque étape :

- répartition confidentielle entre les académies pour l'élaboration des sujets de l'année suivante;
- signature d'une charte de déontologie pour tous les personnels impliqués ;
- composition confidentielle des commissions d'élaboration des sujets ;
- travail des commissions dans des conditions hautement sécurisées ;
- transmission des sujets de façon dématérialisée par les académies conceptrices, grâce à un réseau hautement sécurisé, propre à l'éducation nationale ;
- impression et mise sous pli des sujets dans des locaux académiques sécurisés ;
- double conditionnement des sujets ;
- diffusion des sujets au plus près possible, dans le temps des épreuves concernées ;
- stockage sécurisé dans les centres d'examen avec accès limité au chef d'établissement et son adjoint ;
- ouverture des enveloppes contenant les sujets uniquement avant l'épreuve concernée, en présence des candidats.

2 900 SUJETS PRINCIPAUX ET DE SECOURS

Lors de chaque session, environ 2 900 sujets d'épreuves de baccalauréat sont élaborés.

Pour chaque épreuve, un nombre de sujets est retenu en fonction des destinations concernées (métropole, Drom-Com, regroupements de pays à l'étranger).

À côté des sujets principaux, des sujets de secours sont élaborés afin de répondre à tout type d'incident qui nécessiterait de changer de sujet au cours de la session de baccalauréat. Ces sujets sont conçus de la même façon que les autres.

Ainsi, en philosophie, 80 sujets sont élaborés chaque année pour les baccalauréats général et technologique.

L'ÉLABORATION DES SUJETS : UN PROCESSUS D'UNE ANNÉE

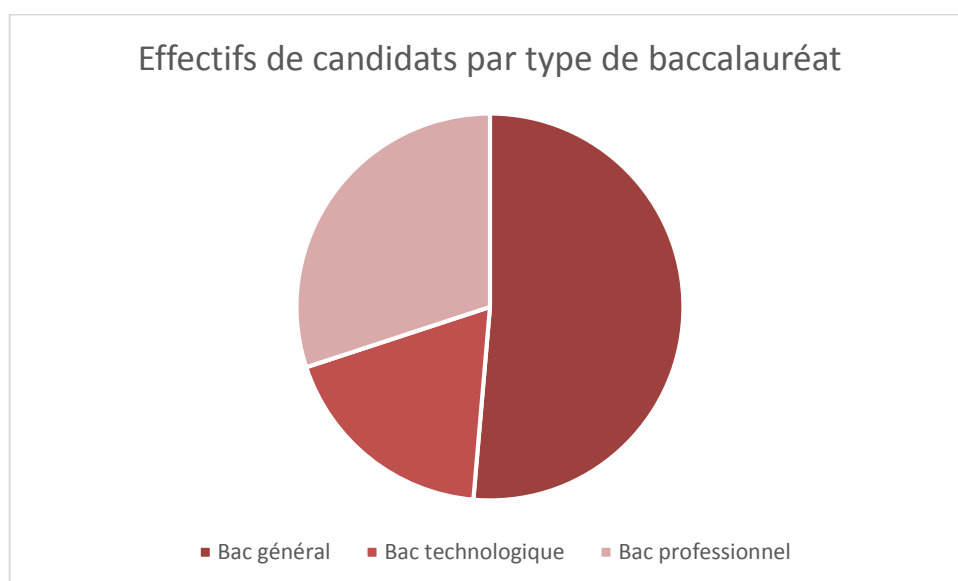
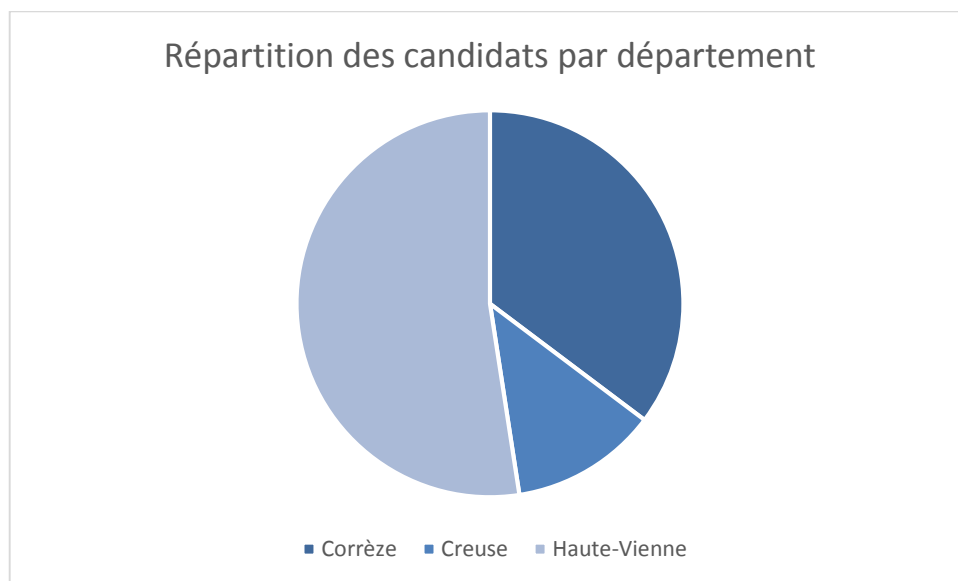


Les effectifs

Les effectifs académiques

Effectifs 2016 : 6 387 candidats

	Bac général	Bac technologique	Bac professionnel	Total
Corrèze	1 058	425	769	2 252
Creuse	401	190	195	786
Haute-Vienne	1 822	572	955	3 349
Académie	3 281	1 187	1 919	6 387



Répartition par série

Bac général 3 281 candidats

	Série ES	Série L	Série S	Total
Corrèze	325	181	552	1 058
Creuse	106	82	213	401
Haute-Vienne	504	317	1 001	1 822
Académie	935	580	1 766	3 281

Bac technologique 1 187 candidats

	Hôtellerie	ST2S*	STD2A*	STMG	STI2D*	STL*	Total
Corrèze	---	104	---	172	126	23	425
Creuse	---	47	35	55	35	18	190
Hte-Vienne	23	131	---	237	104	77	572
Académie	23	282	35	464	265	118	1 187

* ST2S : sciences et technologies santé et social

* STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués

* STMG : sciences et technologies du management et de la gestion

* STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

* STL : sciences et technologies de laboratoire

Bac professionnel 1 919 candidats

Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Total
769	195	955	1 919

Candidats les plus jeunes – les plus âgés

Candidats	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Académie
le plus jeune	15 ans	16 ans	15 ans	15 ans
le plus âgé	49 ans	33 ans	58 ans	58 ans

Les calendriers

Calendrier des épreuves écrites

Epreuves anticipées

	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique
Vendredi 17 juin	Français écrit – toutes séries confondues 8h-12h	
Mardi 21 juin	Sciences – séries ES et L 8h-9h30	---
Jeudi 23 juin à jeudi 30 juin	Français – épreuve orale à partir de 8h et 14h	
Jeudi 23 juin à vendredi 29 juin	---	Histoire-géographie – épreuve orale à partir de 8h et 14h

Baccalauréat général

	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 15 juin	Philosophie 8h-12h		
Jeudi 16 juin	Histoire-Géographie 8h-12h	Histoire-Géographie 8h-12h	Histoire-Géographie 8h-11h
Vendredi 17 juin	Littérature 8h-10h Langue vivante 1 14h-17h	Langue vivante 1 14h-17h	Langue vivante 1 14h-17h
Lundi 20 juin	Littérature 8h-10h	Sciences économiques et sociales 8h-12h	Mathématiques 8h-12h
Mardi 21 juin	Langue vivante 2 14h-17h	Langue vivante 2 14h-16h	Physique-Chimie 8h-11h30 Langue vivante 2 14h-16h
Mercredi 22 juin	Mathématiques 8h-11h Langues et cultures de l'Antiquité 14h-17h ou Arts 17h-17h30	Mathématiques 8h-11h	Sciences de la vie et de la terre ou Ecologie, agronomie et territoires 14h-17h30 Sciences de l'ingénieur 14h-18h

Baccalauréat technologique

	Série hôtellerie	Série ST2S	Série STD2A
Mercredi 15 juin	Philosophie 8h-12h		
Jeudi 16 juin	Environnement du tourisme 14h-17h	Histoire-géographie 8h-10h30 Mathématiques 14h-16h	Mathématiques 14h-17h
Vendredi 17 juin		Langue vivante 1 14h-16h	Langue vivante 1 14h-17h
Lundi 20 juin	Gestion hôtelière et mathématiques 13h-17h30	Sciences physiques et chimiques 8h-10h Sciences et techniques sanitaires et sociales 14h-17h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14h-18h
Mardi 21 juin	Sciences appliquées et technologies 14h-17h	Langue vivante 2 14h-16h	Langue vivante 2 14h-16h
Mercredi 22 juin		Biologie et physiopathologie humaines 8h-11h	Physique-chimie 8h-10h

	Série STI2D	Série STL	Série STMG
Mercredi 15 juin	Philosophie 8h-12h		
Jeudi 16 juin	Mathématiques 14h-18h	Mathématiques 14h-18h	Histoire-géographie 8h-10h30 Mathématiques 14h-17h
Vendredi 17 juin	Langue vivante 1 14h-16h	Langue vivante 1 14h-16h	Langue vivante 1 14h-16h
Lundi 20 juin		Chimie-biochimie- sciences du vivant et enseignement spécifique 14h-18h	Epreuve de spécialité 14h-18h
Mardi 21 juin	Enseignements technologiques transversaux 14h-18h	Langue vivante 2 14h-16h	Management des organisations 8h-11h Langue vivante 2 14h-16h
Mercredi 22 juin	Langue vivante 2 14h-16h	Physique-chimie 8h-11h	Economie-Droit 8h-11h

Publication des résultats du 1^{er} groupe mardi 5 juillet 2016 à partir de 9h00
Oraux de rattrapage jeudi 7 et vendredi 8 juillet 2016

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges Cedex
05 55 11 40 40
ce.rectorat@ac-limoges.fr
<http://www.ac-limoges.fr>